

Règlement de la Coupe du District Futsal
Seniors Hommes
District de Football du Finistère
Saison 2026/2027

Article 1 – Engagement

Les engagements en coupe Futsal de district sont à réaliser via Footclubs pour le 30 septembre dernier délai.

Les montants des droits d'engagements sont mis au compte du club.

Article 2 – Organisation des rencontres

L'organisation de la rencontre incombe au club qui reçoit, qui doit également fournir les ballons de la rencontre.

A) Salle

Chaque club disputant le championnat de district doit avoir la libre jouissance d'une salle classée. En cas d'absence de salle le club recevant peut s'accorder avec le club adverse pour aller jouer sa rencontre chez l'adversaire. Il en va de même pour les matchs remis ou donné à rejouer, le club recevant devra faire les démarches nécessaires pour obtenir une salle à la date fixée.

B) Horaires des rencontres

L'horaire des rencontres est fixé par le club recevant en fonction des créneaux de salle disponible. Ceux-ci doivent être communiqués au district avant le début des compétitions afin que l'agenda des rencontres sur le site du district soit à jour.

Les rencontres se jouent en 2X20 minutes avec décompte du temps. En cas d'absence ou de panne du chronomètre électronique, la rencontre se joue en 2X30 minutes continue.

C) Report de match

Règle générale : le calendrier doit impérativement être respecté. Les reports de rencontres ne peuvent être autorisés que par la commission compétente, et uniquement sous réserve d'un accord écrit des deux clubs. Toute demande de report doit être formulée au minimum 24 heures avant la rencontre, afin de respecter le délai de prévenance des arbitres.

En cas d'acceptation, le match sera reprogrammé à première date disponible fixée par la commission.

En cas de changement d'horaire, le club recevant doit en informer le club adverse ainsi que la commission futsal, dans les meilleurs délais.

En cas de report intégral d'une journée de championnat ou de coupe départementale, la commission futsal pourra repositionner la journée sur une date libre. La commission compétente confirmera alors le report, le lieu et les horaires des rencontres concernées.

Article 3 – Composition des équipes

Chaque équipe est composée de 5 joueurs sur le terrain, dont 1 gardien de but et 4 joueurs de champ.

Chaque équipe peut inscrire 12 joueurs sur la feuille de match (5 titulaires et 7 remplaçants).

Chaque équipe doit présenter 3 licences « futsal » minimum sur la feuille de match.

Pour les compétitions de district il n'y a aucune limitation du nombre de double licence (Libre + Futsal).

La rencontre est arrêtée si une équipe compte moins de 3 joueurs et /ou si aucun joueur n'occupe le poste de gardien.

L'utilisation de la Feuille de Match Informatisée (FMI) est obligatoire. Elle doit être saisie sur la tablette du club recevant et transmise dans un délai de 4 heures après la rencontre.

Sanctions : En cas de retard injustifié ou de non-utilisation de la FMI, une amende de 30€ sera appliquée, sans préjudice d'éventuelles sanctions complémentaires de la commission.

Règle générale de composition : Les règles prévues aux règlements généraux restent applicables. Notamment lorsqu'une équipe d'une division supérieure ne joue pas un match officiel le même jour ou dans les 24 heures, tout joueur ayant disputé son dernier match officiel avec cette équipe ne peut pas participer à une rencontre avec une équipe de division inférieure.

Article 4 – Règles de classement

Pour départager les équipes dans un groupe les dispositions ci-dessous sont appliquées dans l'ordre : Victoire : 3 points / Match nul : 1 point / Match perdu : 0 point / Forfait : - 1 point.

En cas d'égalité de points application des critères ci-dessous :

- a) N° Equipe (1,2,3 ...)
- b) Classement particulier aux points (1)
- c) Goal average particulier (différence de buts du classement particulier)
- d) Goal average général (différence entre buts marqués et encaissés sur la compétition)
- e) Meilleure attaque sur la compétition concernée
- f) Équipe ayant gagné le plus de matches de la compétition concernée
- g) Équipe ayant le plus petit nombre de défaites au cours de la compétition concernée
- h) Équipe ayant eu le moins d'exclusions au cours de la compétition concernée
- i) Équipe ayant eu le moins d'avertissements dans la compétition concernées

Pour déterminer les meilleurs ou les moins bons d'une place quelconque au sein de groupes différents.

- a) N° Equipe (1,2,3 ...)
- b) Le plus petit ou le plus grand nombre de points au classement final (Au prorata du nombre de matches joués)
- c) Plus grande différence de buts au classement final du groupe (Au prorata du nombre de matches joués)
- d) Plus petit nombre de matches de suspensions (joueurs et dirigeants en coupe / au prorata Nombre de matches)
- e) Tirage au sort

(1) Définition du classement particulier aux points à plusieurs équipes : Le classement particulier entre plusieurs équipes se fait sous forme de mini championnat entre les équipes concernées, avec attribution de points par match ayant opposé lesdites équipes entre elles. Si à l'issue de ce mini championnat, il subsiste des équipes encore à égalité, le classement particulier est de nouveau appliqué entre celles-ci. Si des équipes restent à égalité, on passe au point c) : C'est à dire goal average particulier.

Article 5 – Répartition par niveau

D1 District : 5 poules de 3 ou 4 équipes.

TOUS LES MATCHS DE POULE DOIVENT ETRE JOUES POUR LE SAMEDI 13 FEVRIER 2027

- Le premier de chaque poule et les trois meilleurs deuxième accèdent au quart de finale de la Coupe « Honneur »
 - o Quart de finale : Semaine du 15 février
 - o Demi-finale : Semaine du 22 mars
 - o Finale : Samedi 24 avril à Brest (Salle UBO)
 - o
- Les deux moins bon deuxième ainsi que les équipes classées troisièmes et quatrièmes accèdent à la Coupe « Espoir »
 - o Mise à niveau : 1 match entre quatrième durant la semaine du 15 février
 - o Quart de finale : Semaine du 15 février ou du 1^{er} mars
 - o Demi-finale : Semaine du 22 mars
 - o Finale : Samedi 24 avril à Brest (Salle UBO)

L'absence à une journée pour différente cause est considérée comme un forfait, et, par conséquent, 3 forfaits entraînent le forfait général pour le restant de la compétition.

Article 6 – Discipline

Les faits disciplinaires seront jugés par la commission de discipline du district en conformité avec les règlements disciplinaires.

Article 7 – Arbitrage

Dans la mesure du possible, deux arbitres officiels sont désignés par match.

Article 8 – Cas non prévus

Les règlements de la F.F.F., de la Ligue de Bretagne et des championnats départementaux sont applicables pour tous les cas non prévus au présent règlement.

Les cas non prévus au présent règlement ou aux règlements de la Ligue de Bretagne, sont jugés soit par la commission compétente, soit en dernier ressort par le Comité de Direction du District réuni en bureau ou en séance plénière.

Président de la Commission Futsal

Marc GILLES

DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE